

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 1 3 2 5

TEMPORAIRE Permission de voirie Entretien des peintures du mobilier urbain Carrefour avenue Charles de Gaulle Angle avenue de la Grange (Pelouse)

Réf. 283/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de l'entreprise **S.A.S.U. BESA**, dont le siège social est situé route de Longjumeau 24, village d'entreprises - 91380 CHILLY-MAZARIN, en date du 12 mai 2023, afin de procéder à des travaux d'entretien de peinture des barrières, des bornes et chaînes Carrefour de l'avenue de Charles de Gaulle angle avenue de la Grange (Pelouse) à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 L'entreprise **S.A.S.U Besa mandatée par les Services Techniques de la ville de Montgeron**, est autorisée à travailler sur le domaine public, afin de procéder à des travaux d'entretien de peinture des barrières, des bornes et chaînes de couleur vert RAL 6012, Carrefour de l'avenue Charles de Gaulle angle avenue de la Grange (Pelouse) à Montgeron. Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux et suivant les conditions météorologiques.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du lundi 29 mai au vendredi 16 juin 2023 de 9h00 à 16h00.** A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état.
Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48h à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron le,

05 JUIN 2023




Sylvie CARIILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France